Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
Québec

COMMUNIQUÉ

POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

Dans une lettre à la ministre du Développement des ressources humaines

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse réitère ses inquiétudes à propos de la sous-utilisation du supplément de revenu garanti

Montréal, le 12 juin 2002. – Dans un message adressé à madame Jane Stewart, ministre du Développement des ressources humaines (Ottawa), M. Pierre Marois, président de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse réitère sa profonde inquiétude à l'égard des personnes âgées qui ne reçoivent pas le supplément de revenu garanti auquel elles ont droit.

On sait que le Comité permanent du développement des ressources humaines et de la condition des personnes handicapées, de la Chambre des Communes, avait, dans un rapport publié en décembre dernier, expliqué que nombre de personnes âgées ne recevaient pas ce supplément, ou ne le conservaient pas, par suite de la complexité des procédures.

Selon M. Marois, la Commission ne peut que s'inquiéter de la sous-utilisation du droit au supplément de revenu garanti car « *cette sous-utilisation contribue à maintenir un nombre important de personnes âgées dans un état de dépendance économique, qui constitue un facteur favorisant l'exploitation.* »

Cette identification de la pauvreté comme facteur de risque de maltraitance a été confirmé, rappelle encore M. Marois, lors de la vaste consultation publique que la Commission a tenu il y a peu sur l'exploitation des personnes âgées : « *Compte tenu du coût de la vie et des soins requis par son état, une personne âgée qui ne dispose que d'une pension de vieillesse risque de vivre dans le dénuement. Si, en même temps, elle souffre d'une déficience incapacitante et ne dispose pas d'un réseau relationnel satisfaisant, son intégrité physique et mentale s'en trouve menacée. Elle risque alors de tomber entre les mains d'un exploiteur.* »

C'est avec cette préoccupation que M. Marois demande donc à madame Stewart de lui faire connaître les mesures prises ou envisagées afin que toutes les personnes âgées ayant droit au supplément de revenu puissent l'obtenir et que celles qui ne l'ont pas obtenu dans le passé reçoivent en pleine et totale rétroactivité les sommes d'argent pertinentes.

Source : M. Robert Sylvestre
(514) 873-5146 ou 1 800 361-6477, poste 253